



Guide du logement Etudiants internationaux

Trouver un logement est l'une des premières étapes pour bien commencer son séjour universitaire. Ce guide a pour objectif d'accompagner les étudiants internationaux dans leur recherche : comprendre les démarches et trouver un logement adapté.

À Paris et en région Ile de France, il existe de nombreuses possibilités pour se loger : les résidences universitaires, les résidences étudiantes privées, la co- location, les foyers, le logement chez l'habitant, les logements intergénérationnels, mais la demande est très forte et rechercher un logement peut se révéler complexe.

Il convient donc de commencer sa recherche le plus tôt possible et de mener des demandes en parallèle.

Attention aux [escroqueries](#)

Chercher son logement

- **Les résidences universitaires**

De nombreuses résidences étudiantes proposent des services aux étudiants : laverie, espaces de coworking, salle de détente, etc. Elles offrent un cadre convivial qui permet de rencontrer plus facilement d'autres étudiants.

Le CROUS :

Le Crous est un établissement public qui propose de nombreux services aux étudiants : restauration, logement, aide financière et sociale, vie culturelle et sportive.

Le CROUS propose des logements étudiants à loyer modéré dans des résidences proches des universités et bien desservies par les transports.

Les étudiants internationaux ne sont pas prioritaires pour ces logements mais ils peuvent toutefois faire une demande via la plateforme « Trouver un logement » du CROUS.

Plus d'informations : <https://www.crous-paris.fr/etudes-internationales/se-loger-en-france/>

La plateforme Lokaviz est un service du CROUS qui aide les étudiants à chercher un logement dans le parc privé (chez les particuliers) : <https://www.lokaviz.fr/>

La Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) est un campus international composé de nombreuses « Maisons » qui accueillent des étudiants et des chercheurs du monde entier. Ces logements s'adressent aux étudiants à partir du niveau master : <https://www.ciup.fr/demander-hebergement/>

- **Les associations spécialisées**

L'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (**UNHAJ**) : <https://www.habitatjeunes.org/un-logement-et-bien-plus/trouver-un-logement/>

Association **ARPEJ** : <https://www.arpej.fr/en/arpej-an-association-whose-reach-goes-far-beyond-managing-residences/>

Cohomly pour un échange logements étudiant contre services : <https://cohomly.com/>

- **La colocation**

COOPLOC est un dispositif d'intermédiation locative à destination des étudiants. Des co-locations meublées sont proposées aux étudiants à un prix inférieur à celui du marché : <https://www.coopcoloc.fr/>

KAPS propose des co-locations à caractère solidaire. Il s'agit de logements à loyer modéré proposés en échange d'heures de bénévolat dans les quartiers populaires. propose des colocations à caractère solo : <https://afev.org/idf/paris/les-colocations-kaps-paris>

La Carte des colocs : <https://www.lacartedescolocs.fr/>

Appartager : <https://www.appartager.com/>

Wellow House : <https://www.wellowhouse.com/>

- **Le logement intergénérationnel**

Le Pari Solidaire : <https://www.leparisolidaire.fr/>

Ensemble 2 générations : <https://ensemble2generations.fr/>

We share we care : <https://wesharewecare.eu/fr/>

- **Les foyers étudiants**

Les foyers d'étudiants sont en règle générale gérés par des associations, parfois religieuses, et fermés pendant les vacances universitaires.

Les loyers y sont modérés, les étudiants peuvent être en demi-pension et les conditions sont favorables à un travail entre étudiants. Mais il faut souvent partager sa chambre et il n'est pas possible de recevoir des étudiants extérieurs au foyer.

Résider en foyer suppose de respecter le règlement intérieur, souvent strict pour les repas et les horaires d'ouverture et fermeture des portes.

Union Nationale des Maisons d'Étudiants (UNME) recense les foyers parisiens, mais il faut poser sa candidature auprès de chaque foyer : <https://www.unme-asso.com/>

Le **Diocèse** de Paris <https://dioceseparis.fr/-les-foyers-etudiants-catholiques-.html>

Les foyers de jeunes travailleurs

Les foyers de jeunes travailleurs sont, en principe, réservés aux employés, apprentis de 16 à 25 ans, mais peuvent aussi accueillir des étudiants aux ressources modestes. Un service de restauration y est proposé.

En général, les habitants de ces foyers signent un contrat d'occupation qui peut aller de 6 mois à 2 ans maximum.

Union régionale des foyers de jeunes travailleurs d'Ile de France : <https://www.habitatjeunes.org/>

Le Centre du logement des jeunes travailleurs, étudiants et stagiaires :

<https://www.cljt.com/index.php/nos-logements>

Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs (ALJT) : <https://www.aljt.com/faire-une-demande-de-logement/>

- **Le parc privé**

Le parc de logements privé propose également une grande diversité d'offres. Elles peuvent être proposées par des professionnels ou des particuliers.

Les professionnels, agences immobilières, demandent des honoraires (ou frais de dossiers). Avec les particuliers vous économisez les frais d'intermédiation.

Dans les deux cas, vous aurez à accomplir des formalités : le bail, l'état des lieux, etc.

Studapart : <https://www.studapart.com/fr/logement-etudiant-paris>

Adele : <https://www.adele.org/>

Immojeune : <https://www.immojeune.com/>

Location-étudiant : <https://www.location-etudiant.fr/>

Espacil Habitat : <https://www.espacil-habitat.fr/devenir-locataire/etudiants-jeunes-actifs/>

Appart'City étudiants : <https://www.appartcity.com/fr/concept-experiences/offre-etudiante>

Fac Habitat : <https://www.fac-habitat.com/fr/residences-etudiantes>

Studefi : <https://www.studefi.fr/main.php>

Studélites residences : <https://www.studelites.com/fr>

Studyrama : <https://logement.studyrama.com/>

Résidence étudiante : <https://www.residenceetudiante.fr/>

Sites généralistes :

PAP (particulier à particulier) : <https://www.pap.fr/>

Se loger : <https://www.seloger.com/>

Lodgis : <https://www.lodgis.com>

- **Les hébergements provisoires**

Les auberges de jeunesse : Paris compte une trentaine d'auberges de jeunesse et hostels (auberges de jeunesse nouvelle génération) : <https://www.aubergesdejeunesse.com/France/Paris>

L'Office de tourisme de Paris recense les auberges de jeunesse et un grand nombre d'hébergements à petits prix : <https://parisjetaime.com/>

Informations pratiques et adresses utiles

Dossier de location : lorsque vous serez intéressé par un logement, vous devrez constituer un dossier de location constitué de plusieurs pièces justificatives (identité, statut, ressources financières, etc.). Pour vous aider, consultez la plateforme publique dossierfacile.fr

Garant : Le garant est une personne physique (souvent la famille ou un proche) ou morale (entreprise, banque, organisme). En général, le bailleur exige que le garant ait des revenus trois fois supérieurs au montant du loyer. Un garant s'engage à régler le loyer si le locataire arrête de payer (caution solidaire). En l'absence de garant, les étudiants peuvent bénéficier de [Visale](#) ou [Garantme](#)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : <https://caf.fr/>

Vérifiez si vous êtes éligible à une aide au logement APL ou ALS :

<https://www.dcaf.fr/wps/portal/cafr/aidesetdemarches/mesdemarches/faireunesimulation/>

Aides juridiques (pour un conseil juridique concernant votre logement)

- ➔ [ADIL ANIL](#) : association qui assure le conseil juridique pour toute question relative au logement
- ➔ [APASO](#) : Des permanences juridiques gratuites sont offertes aux étudiants internationaux.

La Ville de Paris a publié un guide pour les étudiants à Paris : **Mieux se loger et vivre à Paris :** <https://www.paris.fr/pages/un-guide-etudiant-pour-se-loger-et-bien-vivre-a-paris-28192>

Acc&SS Paris / Welcome desk de Paris CIUP : <https://access.ciup.fr/>

Acc&ss Paris est un dispositif qui propose une aide aux étudiants internationaux d'Ile de France : accompagnement à l'installation à Paris : démarches administratives, logement, informations pratiques. Les demandes se font en ligne.

Lexique

Bail ou contrat de location : c'est un contrat entre le propriétaire (bailleur) et le locataire qui précise les conditions de la location : noms et adresses des parties, montant du loyer et des charges, montant du dépôt de garantie, la surface habitable, date et durée de la location, les équipements et l'usage du logement, délai de préavis, un état des lieux et un inventaire précis du mobilier pour les logements meublés. Les règles varient selon que le logement est loué meublé ou vide. En colocation, il y a deux possibilités : un bail par locataire ou un bail par logement.

Bailleur : la personne morale ou physique qui vous loue le logement : le propriétaire ou la résidence étudiante par exemple.

État des lieux : après la signature du bail, le propriétaire vous donnera les clefs et fera un *état des lieux* avec vous. Ce document dresse la liste des pièces du logement et leur état. Quand vous quitterez les lieux, vous ferez un *état des lieux* de sortie, qui conditionnera la restitution de votre dépôt de garantie par le bailleur.

Loyer : le montant du loyer est indiqué dans le bail. Il peut être revu chaque année mais cette hausse est règlementée.

Charges : les prix des loyers sont indiqués «hors charges» ou «charges comprises». Les charges locatives mensuelles comprennent généralement l'entretien de l'immeuble, les taxes locatives, le chauffage, et éventuellement l'eau et l'électricité.

Assurance habitation : pour louer un logement, il vous sera demandé de souscrire une assurance habitation. Cette assurance permet de protéger le logement et couvrir les frais de dommages en cas d'accident (dégât des eaux, vols, incendie, etc.)

Dépôt de garantie ou caution : le montant de ce dépôt correspond à un mois de loyer hors charges pour la location d'un appartement non meublé ou deux mois en location meublée. Cette somme vise à couvrir les dommages éventuels causés à l'appartement. Elle vous sera restituée dans un délai maximum de 2 mois après vérification de l'état du logement lors de l'état des lieux de sortie et de la remise des clés.

Pour plus d'informations : welcomedesk@assas-universite.fr

Les informations présentées dans ce guide sont fournies à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'évoluer et n'engagent en aucun cas la responsabilité de l'Université Paris Panthéon-Assas.
